

PLAN DE MOBILITE

de la Caisse des Dépôts

- 1 – L’engagement de la démarche
- 2 – Les questions qui se sont posées
- 3 – Le choix d’une conduite interne du projet
- 4 – L’élaboration du projet
- 5 – Impacts du cadre législatif et réglementaire

Forum Pro’Mobilité 2018 – 04/12/2018



PLAN DE MOBILITE

1 – L'engagement de la démarche

Opérateur majeur des grandes transitions de l'économie et de la société françaises, et notamment la transition écologique et énergétique, la Caisse des Dépôts a décidé dès 2016 de se doter d'un Plan de mobilité d'entreprise au 01/01/2018 en application de l'article 51 de la loi TEE du 17 août 2015.

PLAN DE MOBILITE

1 – L'engagement de la démarche

Un projet qui s'inscrit dans le plan d'action environnemental interne, baptisé



que la Caisse des Dépôts a lancé en 2010. Il porte sur 11 domaines dont :

- la réduction de la consommation de papier
- l'introduction de produits issus de l'agriculture biologiques dans l'offre de restauration collective
- le référencement de produits verts et de produits éco-responsables (mobilier, papier...)
- le développement de la visioconférence et l'application d'une charte voyage qui s'est traduite notamment par une hausse des déplacements ferroviaire et une baisse des voyages aériens
- le passage à des contrats d'électricité verte sur les sites de l'archipel parisien, la réalisation d'audits énergétiques et la mise en fonctionnement de dispositifs réduisant la consommation énergétique
- la mise en place de tri sélectif sur les sites qui n'est disposaient pas encore;
- la hausse significative du recours à la sous-traitance auprès des entreprises d'insertion ou structures employant majoritairement des travailleurs handicapés

PLAN DE MOBILITE

1 – L'engagement de la démarche

La mise en œuvre du Plan de Mobilité répond donc à une logique de développement durable. Les bénéfices attendus sont à la fois d'ordre économique, social et environnemental :

- Economique** : réduction des coûts de déplacements, réduction des coûts de stationnement
- Social** : Bien-être des collaborateurs, réduction du nombre d'accidents de la route et limitation des arrêts de travail dus à ces accidents, meilleure accessibilité du site
- Environnemental** : réduction de la pollution de l'air, réponse à des enjeux de santé publique.

Le suivi de sa mise en œuvre s'intégrera dans le reporting extra-financier du Groupe.

PLAN DE MOBILITE

2 – Les questions qui se sont posées

- Doit-on rédiger un Plan pour l’Etablissement Public ou un Plan pour chaque site de plus de 100 collaborateurs ?
- La loi TEE ne précise pas la durée d’un Plan de mobilité. Quelle est la durée optimale ? Comment gérer la particularité des sites d'Angers et Bordeaux appelés à moyen terme à déménager ?
- L'EP est-il tenu à la formalisation d’un Plan interentreprises pour nos sites potentiellement concernés à savoir les Directions régionales localisées sur un site regroupant plusieurs entreprises et/ou structures publiques dont le total excède 100 occupants ?
- Quels sont les pré-requis et conseils pour le lancement de la démarche ?

PLAN DE MOBILITE

2 – Les questions qui se sont posées

- Lors de la définition du Plan de mobilité, quels sont les points d'attention à avoir ?
- Les indicateurs sont des données essentielles à la définition et à la prise de décision. Comment utiliser et valoriser ces informations ?
- Comment s'organiser pour l'élaboration des "sous-plans de mobilité" en province ?
- Quels sont les outils et Plan de mobilité qu'il serait intéressant de consulter ?

PLAN DE MOBILITE

3 – Le choix d’une conduite interne du projet

Un projet conduit exclusivement avec des moyens internes - L’organisation mise en place :

- Pilote (direction de programme RSE Écotidien)
- Chef de projet
- Comité de pilotage associant la direction de la performance économique et immobilière, la direction juridique, la direction des ressources humaines et les représentants de la direction des retraites et de la solidarité et de la direction du réseau et des territoires
- Comités de projet – Paris, Angers et Bordeaux – qui pourront mettre en place des groupes de travail thématiques ponctuels suivant les besoins (ex : accès aux bâtiments, utilisateurs...)

Des contacts avec les acteurs externes :

- Autorités organisatrices du transport
- Exploitants des réseaux de transport public
- Délégations régionales de l’ADEME.

PLAN DE MOBILITE

3 – Le choix d'une conduite interne du projet

Les étapes :

- ❑ Etape 1 : mise en place des différentes instances et partage des objectifs
- ❑ Etape 2 : réalisation du diagnostic (état des lieux, identifications des freins et solutions envisageables)
- ❑ Etape 3 : définition des solutions, élaboration du Plan de mobilité et phases de validation (Comité de pilotage, CHSCT)
- ❑ Etape 4 : mise en œuvre du Plan de mobilité

PLAN DE MOBILITE

4 – L'élaboration du projet

L'organisation du travail

Le comité de pilotage valide :

- La stratégie d'élaboration du Plan de mobilité,
- Le diagnostic
- Les solutions et plans d'actions des mesures à mettre en place,
- Il suit et valide les résultats et évaluations pendant la phase de mise en œuvre.

PLAN DE MOBILITE

4 – L'élaboration du projet

Calendrier

- Novembre 2016 : Présentation de la démarche au comité de pilotage RSE
- Mars 2017 : Installation du comité de pilotage du Plan de mobilité
- Mars-juillet 2017 : Réunions des comités projets et des groupes de travail (finalisation du diagnostic par site, identification des mesures souhaitables)
- Mars-juillet 2017 : étude de faisabilité des mesures envisagées
- Avril 2017 : Présentation de l'avancement des travaux au comité de pilotage RSE
- Mai 2017 : 2ème réunion du comité de pilotage du Plan de mobilité (point sur l'avancement des travaux)
- Juillet-septembre 2017 : Finalisation des fiches actions
- Octobre 2017 : 3ème réunion du comité de pilotage du Plan de mobilité (Validation définitive des fiches-actions et du document de présentation)

PLAN DE MOBILITE

4 – L'élaboration du projet

Consultation des instances sociales

Information des représentants des salariés par site :

- Juin 2017 : Information du CHSCT Bordeaux sur la démarche du Plan de mobilité
- Juin 2017 : Information du CHSCT Ile de France sur la démarche du Plan de mobilité
- Juin 2017 : Information du CHSCT Angers sur la démarche du Plan de mobilité
- Janvier 2018 : Présentation du projet de Plan de mobilité au CHSCT National

Saisine des CHSCT pour avis :

- Novembre 2017 : Présentation du projet de Plan de mobilité au CHSCT Ile de France
- Novembre 2017 : Présentation du projet de Plan de mobilité au CHSCT Angers
- Novembre 2017 : Présentation du projet de Plan de mobilité au CHSCT Bordeaux
- Janvier 2018 : Présentation du projet de Plan de mobilité au CHSCT National

PLAN DE MOBILITE

5 – Impacts du cadre législatif et réglementaire

Des mesures qui doivent s'inscrire dans le cadre des règles de la Fonction publique et des établissements publics :

- Dans le cas d'un abonnement à un transport public de vélos, si le principe est de permettre de cumuler les abonnements, c'est à condition qu'ils conduisent à effectuer le trajet domicile travail de manière continue et strictement nécessaire. Un abonnement vélo ne peut pas être pris en charge si l'agent bénéficie pour le même trajet d'un abonnement à un autre mode de déplacement. L'abonnement vélo ne sera pris en charge que s'il permet de se rendre jusqu'à son domicile ou jusqu'à son lieu de travail en l'absence de desserte de ces différents lieux par un autre mode de transports publics pour lequel l'agent aurait déjà souscrit un abonnement. (Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail)
- Pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, le recours aux véhicules à faibles émissions (inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre pour les émissions de dioxyde carbone) doit représenter un minimum de 50% des acquisitions annuelles lors du renouvellement des parcs (art 37 de la loi TEE et Circulaire relative à la gestion du parc automobile de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes du 20/04/2017)